

 Cour des comptes
 XX

 Route de Chêne 54
 XX

 1208 Genève
 XX

 Tél.: +41 (0)22 388 77 90
 XX

 http://www.cdc-ge.ch
 XX

Genève, le 5 février 2021

Votre dossier du 21 juillet 2020

Madame / Monsieur,

Vous avez interpellé la Cour le 21 juillet 2020. Comme à l'occasion de chaque communication citoyenne, la Cour a analysé la situation avant de déterminer s'il se justifiait d'approfondir les investigations, voire d'ouvrir une mission d'audit ou d'évaluation.

Votre communication s'inquiétait notamment du coût et de la pertinence des aménagements cyclables entrepris depuis le 1^{er} janvier 2020, de la délégation de la régulation du trafic à une entreprise privée et des signalisations égalitaires.

Nous vous informons que la Cour des comptes a réalisé un examen sommaire pour traiter les différents éléments mentionnés dans votre communication.

La Cour a procédé à plusieurs entretiens et a effectué des analyses documentaires. De façon générale, elle a constaté que les aménagements cyclables répondent aux objectifs de la loi sur la mobilité douce (H 1 80), de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) et aux planifications directrices.

Pour ce qui est des aménagements cyclables définitifs (hors Covid), il s'agit d'axes permettant la réalisation d'un itinéraire continu et sécurisé. Selon le projet et le territoire concerné, le financement peut être lié à une loi ouvrant un crédit d'investissement, au projet d'agglomération, à un crédit de réalisation ou émaner du budget d'entretien du service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité de la ville de Genève (AGCM). Pour la plupart de ces projets, les travaux d'aménagements cyclables ne représentent qu'une partie de l'ensemble des travaux qu'il n'est pas possible de chiffrer, en l'absence de clés analytiques de répartition des coûts.

Concernant les aménagements Covid, ils ont été réalisés en réponse à la crise sanitaire sur des axes préalablement étudiés à cet effet afin d'assurer des jointures (réduire les discontinuités) sur le réseau cyclable. Leur mise en œuvre a été effectuée à la suite du report important de la fréquentation des transports publics sur le transport individuel motorisé enregistré en mai 2020 lors du premier déconfinement. Afin d'éviter un engorgement au centre, la stratégie du canton et de la ville s'est portée sur le vélo qui offre également une sécurité en matière sanitaire.



L'ensemble des coûts relatifs à la mise en place de ces aménagements se montent à environ 350'000 CHF.

Le recours à la société privée pour réguler le trafic (unité de mobilité) trouve sa base légale dans l'art. 19 de la loi sur la police. L'objectif est de répondre à une demande croissante en mobilité et de pouvoir faire en sorte que les TPG ne soient pas péjorés par des axes routiers saturés. Son coût s'élève à 600'000 CHF / an et est supporté par les TPG.

Trois projets sont regroupés sous la « signalisation égalitaire ». Ils s'inscrivent dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et contre les discriminations LGBTIQ menée par la Ville de Genève. La Cour relève que le projet de féminisation des traversées piétonnes a été élaboré conformément à la législation fédérale (ordonnance sur la signalisation routière) et que les deux projets de féminisation des noms de rues sont conformes au règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments, du 30 septembre 2009 (RS/GE L 1 10.06; RNGNB). Le coût global de ces trois projets s'est monté à environ 100'000 CHF dont la moitié relève du budget de l'année de mairie 2019-2020, un quart du budget du service de l'agenda 21 et environ 20% du budget du service de l'aménagement du génie civil et de la mobilité (AGCM) de la Ville de Genève.

Dans un précédent dossier, la Cour avait constaté que les modalités des projets de mairie de la Ville de Genève devaient être clarifiées afin d'en améliorer la transparence et le suivi. Cette proposition émise en juin 2020 aux différents conseillers administratifs rencontrés à cette occasion avait été bien accueillie.

Au terme de ses travaux, la Cour a estimé qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments pour justifier l'ouverture d'une nouvelle mission portant sur ces différents points.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et vous prions de croire, Madame / Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués

Pour la Cour des comptes

François PAYCHÈRE, magistrat titulaire

Frédéric VARONE, magistrat suppléant